



## UNSA DOUANES

139 rue de Bercy  
Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1  
75012 PARIS

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>  
Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>  
Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>  
Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>  
YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>  
Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO  
Portable : 06.61.71.67.90  
Téléphone DG : 01.57.53.29.26  
Téléphone siège : 01.01.53.17.86.76 ou 79  
Télécopie siège : 01.53.17.86.75  
Mél : [unsadouanes@gmail.com](mailto:unsadouanes@gmail.com)  
Mél : [unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr](mailto:unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr)

PARIS, LE 20 OCTOBRE 2014

*Madame Hélène CROCQUEVIELLE*  
*Directrice Générale des Douanes et*  
*Droits indirects*  
*11, rue des deux communes*  
*93558 MONTREUIL Cedex*

Objet : examen professionnel 2014 pour l'accès au grade d'Inspecteur  
Réf. : **2014/VT**

Madame la Directrice Générale,

Les lauréats de l'examen professionnel 2014 pour l'accès au grade d'Inspecteur ont été informés par note du 13 juin 2014 que la date d'affectation au sein de leur résidence respective est fixée au 31 décembre 2014.

En conséquence ils pourront s'inscrire au TAM 2015 et postuler aux mouvements de mutations prévoyant une éventuelle affectation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette règle constitue une véritable avancée pour les bénéficiaires de cet examen qui auparavant étaient affectés dans leur nouvelle direction l'année N+1 à celle de leur réussite à l'examen.

C'est le cas notamment des lauréats 2013, qui avaient été informés par courrier du 19 juin 2013 que les règles générales du RP Mutations ne prévoient qu'une seule affectation par année civile.

Ainsi, les inspecteurs reçus en 2013 ont été affectés au 1<sup>er</sup> mars 2014. Ils n'ont pas eu l'opportunité de s'inscrire au TAM 2014. Ils ont dû patienter jusqu'à la période actuelle d'inscription au TAM et postuleront pour une mutation en 2015 également.

De fait, ils sont placés en concurrence avec les lauréats 2014, reçus un an après eux.

Par ailleurs, les modalités d'inscription au TAM ont là aussi évolué pour les inspecteurs issus de la liste d'aptitude et affectés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ils pourraient bénéficier de l'ensemble de leurs points dès le 1<sup>er</sup> mouvement de mutation contre un forfait de points les années précédentes.

Au final, ces avancées pourraient placer certains agents promus en 2013, qui attendent une mutation depuis plus d'un an déjà, en situation délicate pour rejoindre leurs centres d'intérêt.

Afin de ne pas créer un contexte inique pour ces personnels, nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée à leur situation en vu des mutations prononcées en 2015.

A cet effet, nous pouvons vous proposer d'accorder un forfait de trois points supplémentaires aux lauréats 2013 pour combler la différence avec les promus de cette année.

Ce sujet pourrait faire notamment l'objet d'une étude avant l'établissement du TAM 2015.

Veillez accepter, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vincent THOMAZO  
Secrétaire général UNSA DOUANES